

Suivi des recommandations antérieures

Extrait

**Rapport du vérificateur général
de la Ville de Lévis
2015**

Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



Ville de Lévis

Le 30 mai 2016

Monsieur Gilles Lehouillier
Maire de la Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2015 du vérificateur général, pour dépôt au conseil de la Ville de Lévis.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

Yves Denis, CPA auditeur, CA



Table des matières

Objectif et portée.....	1
Conclusions.....	1
Conclusion globale.....	3
Gestion de la pérennité des infrastructures municipales	3
Organisation de la sécurité civile	4

Objectif et portée

- 1 Le vérificateur général de la Ville de Lévis effectue chaque année le suivi de l'application des recommandations émises dans ses rapports précédents.
- 2 Au plus tard trois ans après leur émission, toutes les recommandations font normalement l'objet d'un suivi. Par la suite, elles demeureront sous la vigile du vérificateur général jusqu'à ce qu'elles soient complètement appliquées ou devenues caduques. À ce moment seulement, elles seront exclues du plan de travail de la Ville.
- 3 Toutes les recommandations qui reçoivent la cote « Appliquée » sont soumises à des procédés d'audit fournissant un niveau élevé d'assurance, par la corroboration détaillée, en plus de la prise de renseignements et l'analyse. Les autres recommandations font l'objet de procédés d'examen visant à s'assurer de la plausibilité des déclarations de la direction par la prise de renseignements et l'analyse.
- 4 Pour 2015, nous avons effectué le suivi de l'application de 83 recommandations. Le rapport sur la gestion de la pérennité des infrastructures, celui sur le traitement des membres du conseil ainsi que celui sur le renouvellement d'un contrat à la Régie intermunicipale de gestion des déchets font l'objet cette année d'un deuxième suivi.

Numérotage des recommandations

- 5 Le numérotage des recommandations formulées dans les rapports du vérificateur général est constitué comme suit :
 - une lettre représentant l'entité à laquelle est destinée la recommandation :
 - V : Ville de Lévis
 - T : Société de transport de Lévis
 - O : Office municipal d'habitation de Lévis
 - R : Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
 - D : Société de développement économique de Lévis
 - deux chiffres indiquant l'année visée par le rapport annuel dans lequel la recommandation a été formulée;
 - un numéro pour la séquence numérique annuelle.

Conclusions

- 6 Le tableau 1 présente les taux d'application des recommandations suivies cette année. Les cotes détaillées sont présentées dans le tableau 2.

Tableau 1 : Évaluation globale de l'application des recommandations

Rapport d'audit initial	Nombre formulé	Nombre suivi en 2015	Statut des recommandations				
			Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
Gestion de la pérennité des infrastructures municipales (V10-1 à V10-53)	53	43	21	20	8	3	1
Traitement des membres du conseil (V10-54)	1	1	1				
Organisation de la sécurité civile (V12-1 à V12-33)	33	33	24	4	4	1	-
Support et suivi relatif à un organisme (V12-34 à V12-36)	3	3	3				
Personnes morales ayant reçu une subvention d'au moins 100 000 \$ (V13-25 et V13-26)	2	2	2				
Renouvellement du contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon (RIGDCC) (R12-1 à R12-3)	3	1	3				
Résultat global	95	83	54	24	12	4	1
Taux global (%)	100		57	25	13	4	1

Signification du statut

7 L'évaluation de l'application des recommandations tient compte de la significativité des lacunes détectées initialement. Cette notion réfère la plupart du temps aux conséquences négatives de ces lacunes (impact monétaire, conformité, retombées sur l'image de la Ville, risque lié à la sécurité des personnes, aspect systémique).

Appliquée	Les mesures correctives sont en place et permettent de corriger les lacunes identifiées; les résultats sont mesurables et il est fortement probable que la pérennité en soit assurée.
Partiellement appliquée	Les mesures correctives sont conçues, mais non complètement déployées, ou les résultats ne sont pas encore mesurables.
En cours	Les mesures correctives sont en conception, des actions significatives ont été entreprises.
Non appliquée	Aucune action n'a été entreprise, ou des actions non significatives ont été entreprises.
Caducue	La recommandation n'est plus pertinente à cause d'un changement dans l'environnement de la Ville, ou par un impact d'un changement interne.

Conclusion globale

- 8 Globalement, pour le suivi des recommandations exercé cette année, 57 p. cent des recommandations ont été complètement appliquées, et 25 p. cent sont partiellement appliquées. Ce taux est comparable aux taux d'application affichés par d'autres vérificateurs législatifs.

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales

- 9 La vérification initiale, en 2010, donnait lieu à des recommandations concernant :
- Le portrait global, les orientations du conseil et les politiques appropriées;
 - L'état des infrastructures, les paramètres d'investissement et de financement, les plans d'intervention et de prévention, et la révision de ces plans;
 - La concertation entre les intervenants de la Ville;
 - La prise en compte des nouveaux développements dans les activités relatives à la pérennité des infrastructures.
- 10 Cet audit a fait l'objet d'un premier suivi en 2013, et nous avons constaté dix recommandations appliquées. À ce jour, 77 p. cent des recommandations ont été complètement ou partiellement appliquées.

Portrait global, orientations et politiques

- 11 Plusieurs plans directeurs et stratégies ont été réalisés ou sont en cours d'élaboration, mais la politique générale qui engloberait l'ensemble des stratégies est à venir. De même, les enveloppes budgétaires spécifiques à chacun des secteurs ne sont pas déterminées, sauf en ce qui concerne la voirie.

État des infrastructures, investissements, financement et plans d'intervention

- 12 Des bilans ont été produits concernant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, le réseau routier, les ponts et ponceaux, l'éclairage et les parcs. Certains de ces plans sont même intégrés dans la révision du plan d'intervention en infrastructures. De plus, pour plusieurs de ces composantes, les paramètres d'investissement sont maintenant établis et feront l'objet de révisions au moment requis. Aussi, la mise en place d'actions préventives concernant l'aqueduc et l'égout est en cours.
- 13 Notons une bonne prise en charge des recommandations relatives à l'incinérateur et aux parcs; nous pouvons donc envisager positivement la pérennité de ces infrastructures.

Chapitre 5

- 14 Notre évaluation est aussi positive concernant les situations d’empiètement sur les terrains de la Ville, à la suite de la conception d’un protocole d’intervention. Il reste surtout à systématiser les procédés visant l’identification des situations non conformes.
- 15 Concernant la production de l’eau potable et le traitement des eaux usées, le public a été sensibilisé à l’utilisation responsable de l’eau potable. Par contre, des efforts importants restent à être déployés, notamment en ce qui a trait aux branchements croisés des réseaux sanitaires et pluviaux.
- 16 Finalement, la Ville a adopté en 2013 une politique de gestion de la dette et elle étudie l’opportunité de créer une réserve financière dédiée à la pérennité des infrastructures. Le suivi des investissements est réalisé plusieurs fois par année dans le cadre de la révision du programme triennal d’immobilisations.

Concertation

- 17 La gestion du programme triennal d’immobilisations est effectuée par un comité élargi, qui servira de forum d’échange concernant la pérennité des infrastructures.

Intégration des nouveaux développements

- 18 L’intégration des nouveaux développements permet maintenant une planification des interventions sur un horizon de dix ans. Le Service des travaux publics intègre systématiquement les nouvelles infrastructures dans ses séquences d’entretien.

Organisation de la sécurité civile

- 19 Lors de la vérification initiale, en 2012, les recommandations formulées concernaient :
 - la culture de la sécurité civile (sensibilisation, préparation, responsabilisation du personnel);
 - l’encadrement de la fonction (plan, politique, gestion de l’information, reddition de comptes);
 - la budgétisation de l’activité;
 - la coordination de l’activité;
 - la prévention (gestion des risques, formation, simulations);
 - la préparation;
 - l’efficacité des interventions;
 - les mesures de rétablissement;
 - la gestion d’un état d’urgence local.
- 20 85 p. cent des 33 recommandations formulées lors de l’audit initial ont été complètement ou partiellement appliquées. Les recommandations complètement

appliquées concernent l’encadrement et la coordination de la fonction, la préparation ainsi que les mesures de rétablissement.

- 21 Les autres recommandations concernent principalement l’ajustement aux descriptions d’emploi (culture de la sécurité civile), la budgétisation complète des activités, la sécurisation de l’alimentation en eau potable (prévention), la disponibilité d’une infrastructure de télécommunication fiable et la disponibilité de l’énergie électrique (l’efficacité des interventions) de même que la simulation d’un état d’urgence local.
- 22 Somme toute, la Ville de Lévis peut maintenant répondre beaucoup plus efficacement aux situations d’urgence affectant la sécurité civile.

Tableau 2 : Cotations détaillées de l’application des recommandations

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
Portrait global et PGVL						
V10-1	Au sein du PGVL, préciser plus spécifiquement la volonté du conseil quant à la place que doit y prendre la pérennité des infrastructures municipales de la Ville de Lévis.					X
Politiques, plans et indicateurs						
V10-2	Adopter une politique de renouvellement des infrastructures, basée sur des principes d’économie, d’efficience et d’efficacité.		X			
V10-3	Mettre en place un plan de renouvellement des infrastructures orienté vers l’optimisation des ressources, et visant à planifier la restauration de l’ensemble des catégories d’infrastructures, de façon intégrée.		X			
V10-4	Prévoir un mécanisme de révision en continu de ce plan, en fonction de l’évolution de l’état des infrastructures et du résultat des actions entreprises.		X			
V10-5	Mettre au point un mécanisme de planification d’immobilisations à long terme, ayant pour objectif de déterminer les enveloppes budgétaires minimums dédiées à la pérennité des infrastructures, en tenant compte des besoins futurs des autres types d’immobilisations.			X		
V10-6	Mettre en fonction des indicateurs stratégiques visant à optimiser la reddition de comptes à la gouvernance de l’état des infrastructures municipales, ainsi que de l’atteinte des cibles définies quant à leur pérennité.		X			
V10-7	Mettre en place les indicateurs fonctionnels nécessaires pour apporter à l’intendance un aperçu de l’état des éléments d’infrastructures municipales, suffisamment précis pour faciliter la gestion de leur pérennité.		X			

Chapitre 5

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
Aqueduc, égouts et voirie						
V10-8	Compléter prioritairement le relevé des données sur l'état de désuétude de l'ensemble des réseaux d'égout sanitaire, pluvial et combiné.		X			
V10-9	Dans l'esprit de favoriser la pérennité des réseaux d'aqueduc et d'égout, revoir les paramètres d'investissement relatifs à leur renouvellement, en fonction des besoins établis sur la base d'un maximum d'économie, d'efficacité et d'efficacité.	X				
V10-10	Pour toutes les catégories d'infrastructures où cela s'avère avantageux, mettre en place une méthodologie formelle et efficace de levée de renseignements, basée sur la participation des employés et employées qui, par la nature de leur travail, côtoient les sources d'information.		X			
V10-11	Pour toutes les catégories d'infrastructures où cela s'avère avantageux, implanter un ou plusieurs logiciels de gestion des requêtes d'entretien et d'intervention pouvant alimenter directement les bases de données sur l'état de ces réseaux, aménagements et équipements.		X			
V10-12	Préparer des plans de rinçage pour l'ensemble du réseau d'aqueduc, actualiser ceux déjà existants, et prévoir formellement le maintien à jour et l'application de ces plans.		X			
V10-13	Mettre sur pied une tactique formelle de recherche de fuites des conduites d'aqueduc et de suivi de celles-ci, visant à profiter pleinement de la présence des employés et employées sur le terrain.	X				
V10-14	Analyser le plus grand éventail possible d'actions préventives pouvant améliorer la durabilité et le rendement des réseaux d'aqueduc et d'égout, et le cas échéant, intégrer leur application à un cadre de réalisation destiné à la gestion de l'entretien préventif.			X		
V10-15	Préparer un bilan approfondi de l'état de l'ensemble du réseau routier, en y incluant toutes les structures souterraines pertinentes.	X				
V10-16	Réaliser un plan d'intervention destiné à guider le renouvellement de l'ensemble du réseau routier, à partir du bilan de l'état de ce dernier.	X				
V10-17	Instaurer un mécanisme visant à s'assurer de l'actualisation de ce plan d'intervention dans le futur, et du bilan qui l'alimente.	X				
V10-18	Dans la planification à long terme relative à la pérennité du réseau routier, examiner l'opportunité de tenir compte des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la synchronisation optimale avec les interventions relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout; • le niveau visé de confort de roulement; • la minimisation du risque de détérioration accélérée. 	X				

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
V10-19	Examiner l'opportunité de prioriser formellement l'attribution de crédits budgétaires suffisants au renouvellement des infrastructures dont l'accroissement du coût de réhabilitation s'accélère au-delà d'un certain âge.				X	
V10-20	Afin de favoriser la pérennité du réseau routier, revoir les paramètres d'investissement relatifs à leur renouvellement, selon les besoins établis en fonction de critères basés sur l'économie, l'efficacité et l'efficacé.	X				
V10-21	En lien avec un éventuel plan d'intervention du réseau routier, établir une stratégie d'entretien préventif de celui-ci, avec la participation de toutes les directions concernées.	X				
V10-22	Dans la conception de cette stratégie, étudier l'opportunité d'accroître les ressources financières et humaines affectées à l'entretien préventif, en fonction des économies pouvant en résulter.	X				
V10-23	Dans l'optique de favoriser une juste compréhension de la nature des travaux effectués sur le réseau routier, bonifier la diffusion d'information à cet effet, et examiner l'opportunité d'intégrer à une éventuelle politique de renouvellement des infrastructures certains critères quant aux paramètres de l'information diffusée.	X				
V10-24	Compléter les démarches amorcées afin de mettre à jour le bilan de l'état de désuétude des ponts et ponceaux, et prévoir un mécanisme récurrent de tenue à jour de ce bilan.		X			
V10-25	Afin de favoriser la pérennité des ponts et ponceaux, établir une stratégie d'intervention à leur égard, reliée à un éventuel plan de renouvellement d'infrastructures.		X			
V10-26	Revoir les paramètres d'investissement relatifs au renouvellement des ponts et ponceaux en fonction du prochain inventaire complet des données sur le niveau de leur désuétude, dans l'optique de favoriser leur pérennité.		X			
V10-27	Dans le but, entre autres, de favoriser la pérennité des infrastructures longeant ou traversant les cours d'eau, prévoir d'importantes campagnes de sensibilisation à la protection de leurs rives.	X				
V10-28	Prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation relative aux rives des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la ville de Lévis, dont l'allocation de ressources suffisantes.			X		
V10-29	Compléter le bilan des poteaux d'éclairage, ainsi que la mise en place d'une planification stratégique visant à optimiser la gestion de leur pérennité, reliée à un éventuel plan de renouvellement.	X				

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
Production d'eau potable et traitement des eaux usées						
V10-30	Intensifier la sensibilisation du public à l'importance environnementale et aux bénéfices collectifs locaux d'une consommation d'eau contrôlée et responsable.	X				
V10-31	Réaliser une étude d'impact des branchements croisés aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial, et mettre en place un plan d'action ayant pour objectif de corriger et d'enrayer cette problématique.			X		
V10-32	Prévoir les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action, en tenant compte non seulement des interventions d'identification des branchements inversés, mais également de celles relatives au suivi subséquent auprès des propriétaires concernés.			X		
V10-33	Implanter prioritairement un logiciel de gestion de l'entretien et du remplacement des composantes des infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.				X	
Incinérateur						
V10-34	Mettre en place des approches alternatives à l'absence d'offre, au Québec, de formation relative à la technologie à partir de laquelle est conçu l'incinérateur.			X		
V10-35	Compléter les démarches d'amélioration du contrôle des opérations de fonctionnement de l'incinérateur, dans une optique de maximisation de la durée de vie de ses composantes et de développement de l'expertise interne.	X				
V10-36	À mesure de l'accroissement de l'expertise interne, examiner l'opportunité d'implanter de nouvelles stratégies d'entretien préventif de l'incinérateur.	X				
V10-37	Procéder prioritairement à l'implantation d'un logiciel permettant de gérer l'entretien préventif et prédictif de l'incinérateur, sur la base de principes d'économie et d'efficacité.	X				
V10-38	Compléter l'élaboration du manuel regroupant l'ensemble de la documentation et des plans relatifs à l'incinérateur, et prévoir formellement un mécanisme de bonification de celui-ci.		X			
Parcs						
V10-39	Dans l'esprit de préciser les orientations de gouvernance du conseil de la Ville, et d'intégrer, de façon adéquate et optimale, le renouvellement des infrastructures de parcs dans la stratégie d'ensemble de la gestion de la pérennité des infrastructures municipales, adopter un plan à cet effet, arrimé éventuellement à une politique et un plan de renouvellement des infrastructures.				X	
V10-40	Regrouper dans une banque de données centrale toute l'information relative à l'état des parcs, et mettre en place un mécanisme d'accès facilitant l'efficacité dans la consultation et la mise à jour de ces données.		X			

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
V10-41	Dans l'esprit de favoriser la pérennité des infrastructures de parcs, revoir les paramètres d'investissement relatifs à leur renouvellement, en fonction des besoins établis sur la base d'un maximum d'économie, d'efficience et d'efficacité.	X				
V10-42	En collaboration avec les autres directions impliquées, compléter l'étude et éventuellement la mise en place d'un mode de fonctionnement permettant de devancer l'échéancier relatif aux achats d'équipements de parcs.	X				
V10-43	Compléter les démarches visant à regrouper systématiquement les achats d'équipements de parcs, lorsqu'un potentiel d'économie et d'efficience peut en résulter.	X				
V10-44	Adopter une politique visant à établir formellement les orientations de la gouvernance quant à la gestion des situations d'empiètement sur les terrains appartenant à la Ville de Lévis.		X			
V10-45	Mettre en place des mécanismes de surveillance et de prévention d'empiètement des terrains appartenant à la Ville de Lévis, en fonction d'une éventuelle politique à cet effet.		X			
Financement						
V10-46	Adopter une politique de gestion de la dette, dont les paramètres permettraient, entre autres, un degré élevé d'assurance de pérennité des infrastructures municipales.	X				
V10-47	Examiner l'opportunité de créer et maintenir une réserve financière dédiée à la pérennité des infrastructures, suffisamment importante pour permettre l'atteinte des objectifs de la gouvernance quant à leur renouvellement, ainsi qu'au contrôle de l'endettement.			X		
V10-48	Intégrer aux outils de gestion financière les éléments permettant les distinctions nécessaires à la reddition de comptes relative au renouvellement des infrastructures.		X			
V10-49	Intégrer à un forum d'échange existant un volet dédié à la gestion de la pérennité des infrastructures, ou si plus optimal, mettre en place un comité destiné spécifiquement à celle-ci, et y faire référence dans une éventuelle politique ou dans tout autre cadre de référence pertinent.		X			
V10-50	Faire participer à ce lieu de discussion toutes les directions impliquées dans la gestion de la pérennité des infrastructures, dans la mesure de leur implication.		X			

Chapitre 5

Gestion de la pérennité des infrastructures municipales		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducque
Pérennité et développement						
V10-51	Dès le début de l'existence d'un nouveau développement immobilier, prévoir son inclusion dans les cadres administratifs et opérationnels de la gestion de la pérennité des infrastructures, par exemple le plan de renouvellement ou encore les stratégies d'entretien préventif.	X				
V10-52	Afin de favoriser la pérennité des infrastructures des nouveaux développements par la minimisation du risque d'irrégularités, examiner l'opportunité d'augmenter les ressources internes affectées à la surveillance des travaux les concernant.		X			
V10-53	Afin de maximiser l'indépendance du surveillant par rapport à l'exécutant, examiner l'opportunité d'effectuer l'ensemble de la surveillance de travaux par des ressources internes, lorsque des ouvrages d'infrastructures sont exécutés par des entrepreneurs.			X		
Traitement des membres du conseil		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducque
V10-54	De concert avec les organismes municipaux concernés, établir formellement les paramètres de facturation relatifs aux sommes réclamées en compensation de la rémunération des élus et élues de la Ville de Lévis siégeant au sein de leur conseil d'administration.	X				
Organisation de la sécurité civile		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducque
Culture de la sécurité civile						
V12-1	Organiser des opérations de conscientisation des citoyens et citoyennes, et rendre facilement accessibles des outils pouvant les assister en matière de prévention et de préparation.	X				
V12-2	Prévoir des démarches auprès des entreprises opérant sur le territoire de la Ville de Lévis, destinées à les sensibiliser à leurs responsabilités quant à la sécurité civile.	X				
V12-3	Au sein de l'administration municipale, augmenter la tenue d'activités visant à améliorer la préparation de tous les individus faisant partie de l'OMSC.	X				
V12-4	Inclure formellement aux descriptions d'emploi de tous les employés et employées faisant partie de l'OMSC, leurs responsabilités en cette matière.				X	

Organisation de la sécurité civile		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
Plan et politique de sécurité civile						
V12-5	Adopter une politique de sécurité civile énonçant les volontés du conseil de la Ville quant à l'organisation de la sécurité civile au sein de l'administration municipale, traitant notamment des objectifs, approches et cadres administratifs, ainsi que de tout autre élément jugé pertinent en la matière.	X				
V12-6	Compléter l'implantation d'un plan de sécurité civile approprié, en remplacement du Plan des mesures d'urgence de la Ville de Lévis, et ce le plus rapidement possible.	X				
V12-7	Faire en sorte que les renseignements relatifs à la sécurité civile ne soient accessibles qu'aux personnes dont le rôle en nécessite l'accès.	X				
V12-8	Avant l'adoption de tout document relatif à la sécurité civile, évaluer les impacts juridiques de cette adoption quant à l'étanchéité des informations devant être gardées confidentielles pour des raisons de sécurité.	X				
V12-9	Intégrer à une éventuelle politique, ou à tout cadre pertinent, un énoncé au sujet de la gestion de l'accès aux informations relatives à l'organisation de la sécurité civile.	X				
V12-10	Mettre en place un mécanisme formel de mise à jour des documents de référence de l'organisation de la sécurité civile, sur une base d'actualisation continue et de minimisation des risques d'inexactitudes, en faisant intervenir la direction d'où provient la source des informations, notamment celle des ressources humaines.	X				
V12-11	Mettre en place un mécanisme de reddition évaluant l'atteinte des objectifs relatifs à l'organisation de la sécurité civile.	X				
Approche budgétaire						
V12-12	S'assurer que tous les crédits budgétaires et dépenses concernant spécifiquement la sécurité civile soient distinctement affectés à cette activité.		X			
Coordination						
V12-13	Réviser l'attribution de la fonction de coordonnateur municipal de la sécurité civile en considérant différents facteurs comme la disponibilité de marge de manœuvre et la proximité avec le domaine de la sécurité civile.	X				
Prévention						
V12-14	Compléter la mise en place de moyens visant la détection de dangerosité non déclarée, et instaurer un mécanisme formel visant à inciter les entreprises concernées à collaborer volontairement avec la Ville en cette matière.	X				

Chapitre 5

Organisation de la sécurité civile		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
V12-15	Prévoir au mécanisme formel à instaurer, un caractère de récurrence quant à la révision des données relatives aux générateurs de risque présents sur le territoire de la Ville de Lévis.		X			
V12-16	Intégrer systématiquement aux processus de planification et de réalisation des projets d'immobilisations, les notions de questionnement et, au besoin, d'analyses concernant la gestion des risques de sinistre.	X				
V12-17	Inclure une référence à cette intégration dans une éventuelle politique de sécurité civile, ou dans tout autre cadre pertinent.	X				
V12-18	Étudier l'opportunité d'intégrer à la planification du développement des réseaux d'aqueduc et de la production d'eau potable, la mise en place d'infrastructures permettant d'interconnecter efficacement l'ensemble des réseaux desservant le territoire.			X		
V12-19	Rechercher les possibilités de mesures palliatives destinées à atténuer les impacts relatifs aux sinistres pouvant résulter d'une défaillance majeure d'une usine de production d'eau.			X		
Préparation						
V12-20	Mettre en place une procédure prévoyant de façon diligente et rigoureuse une formation pertinente pour toute personne qui, à la suite d'un changement de statut au sein de la Ville, a dorénavant un rôle potentiel à jouer dans ce domaine.	X				
V12-21	Prévoir un rafraîchissement récurrent des connaissances de toute personne faisant partie de l'administration municipale, et pouvant participer aux décisions ou aux interventions de sécurité civile en cas de sinistre.	X				
V12-22	Prévoir une fréquence accrue et une plus grande diversité de simulations d'interventions lors de sinistres.	X				
V12-23	Intégrer un élément d'imprévisibilité à la tenue de simulations d'interventions en sécurité civile, et prendre prioritairement les mesures d'amélioration appropriées en cas de déficiences.	X				
V12-24	S'assurer que la documentation papier relative à l'utilisation de la Loi sur la sécurité civile soit mise à jour régulièrement.	X				
Intervention						
V12-25	Évaluer, en cas de mesures d'urgence, les degrés de fiabilité, de redondance, d'accessibilité et d'autonomie de l'infrastructure des télécommunications contrôlée par la Ville, et prendre les dispositions offrant le meilleur équilibre entre l'efficacité et l'économie.	X				

Organisation de la sécurité civile		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducque
V12-26	Intégrer à d'éventuels exercices de simulation, des paramètres permettant d'apprécier, dans un contexte d'imprévisibilité, la disponibilité, la robustesse, la redondance, et la maîtrise de l'infrastructure de télécommunications contrôlée par la Ville.			X		
V12-27	Compléter l'étude à ce sujet, et prendre prioritairement les mesures appropriées afin que la Ville et ses partenaires puissent être suffisamment autonomes pour réaliser des interventions efficaces		X			
V12-28	Tenir compte, dans l'étude des besoins en alimentation électrique des centres d'accueil et d'hébergement des sinistrés, des possibilités d'entente avec les partenaires externes quant à la fourniture de bâtiments munis de génératrices ou d'installations de branchement et, le cas échéant, procéder aux négociations appropriées.		X			
V12-29	Analyser l'éventualité de se doter d'un centre d'opérations mobile, en fonction des avantages par rapport aux coûts fixes et variables d'un tel équipement, et en considérant la possibilité qu'une telle unité puisse être utilisée à d'autres fins lorsqu'aucune intervention n'est en cours.	X				
Rétablissement						
V12-30	Intégrer, aux plans particuliers d'intervention et aux manuels d'opérations, des procédures décrivant spécifiquement les actions à poser et les rapports à produire en ce qui a trait au rétablissement.	X				
V12-31	Mettre en place un mécanisme permettant à la gouvernance d'obtenir, dans des délais adéquats, la confirmation formelle de la réalisation des mesures de rétablissement ou sinon, un état de la situation à ce sujet.	X				
État d'urgence local						
V12-32	Mettre en place une procédure formelle quant aux responsabilités et opérations découlant de l'application des pouvoirs spéciaux prévus à la loi et dépassant les cadres du PMU ou d'un éventuel PSC.	X				
V12-33	Intégrer à un exercice de simulation, de façon imprévue pour les participants et les participantes, le déclenchement simulé de l'état d'urgence local.			X		
Support et suivi relatif à un organisme		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducque
V12-34	Étant donné l'absence de personnel administratif au sein de l'organisme Célébrations Lévis 2011, conjugué au fait que cet organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville, offrir aux membres du conseil d'administration le support administratif nécessaire à la réalisation de ses obligations de reddition à venir.	X				

Support et suivi relatif à un organisme		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
V12-35	Étant donné l'absence de personnel administratif au sein de l'organisme Célébrations Lévis 2011, conjugué au fait que cet organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville, convenir rapidement des modalités de transfert de ses biens à la Ville de Lévis, en tenant compte notamment de la nécessité de conserver une provision suffisante pour s'acquitter des frais à venir.	X				
V12-36	Étant donné l'absence de personnel administratif au sein de l'organisme Célébrations Lévis 2011, conjugué au fait que cet organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville, s'assurer d'un suivi quant à sa liquidation finale au registraire des entreprises en 2015.	X				
Personnes morales ayant reçu une subvention d'au moins 100 000 \$		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
V13-25	Dans le but de s'assurer du respect de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et de bénéficier des avantages découlant de l'audit d'états financiers, notamment l'assurance raisonnable de leur fidélité, prendre les mesures nécessaires au respect des obligations mentionnées à cet article pour l'exercice 2013 en ce qui concerne l'organisme Complexe de soccer Honco de Lévis.	X				
V13-26	Dans le but de s'assurer du respect de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et de bénéficier des avantages découlant de l'audit d'états financiers, notamment l'assurance raisonnable de leur fidélité, instaurer un mécanisme de contrôle favorisant le respect de cet article.	X				
Renouvellement du contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon		Appliquée	Partiellement appliquée	En cours	Non appliquée	Caducue
R12-1	En raison des obligations prévues à la Loi sur les cités et villes, notamment à l'article 29.3, concernant les engagements de crédits excédant cinq ans : prendre, avant le 31 mars 2013, les mesures nécessaires afin de ne pas prolonger le contrat d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon en vigueur depuis le 1er janvier 2009.	X				
R12-2	En raison des obligations prévues à la Loi sur les cités et villes, notamment à l'article 29.3, concernant les engagements de crédits excédant cinq ans : s'assurer d'obtenir, dans le cadre de tout octroi de contrat qui diffère des cas d'exception mentionnés à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation ministérielle lorsque l'engagement de crédits qui en résulte dépasse cinq ans, que ce soit en terme fixe ou par le biais d'une clause de renouvellement.	X				
R12-3	Afin de favoriser les volets de conformité et d'efficacité de la gestion contractuelle de la RIGDCC : améliorer les contrôles de validation dans le processus d'adjudication de contrats et, si opportun, examiner la possibilité d'obtenir formellement de la Ville de Lévis, dans une approche de complémentarité, des services consultatifs en cette matière.	X				